



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 66255

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si la délivrance du passeport est payante en Belgique. Si cette délivrance est payante, il souhaite connaître le prix ainsi que les cas où ce prix est réduit.

Texte de la réponse

La demande et la délivrance doivent se faire auprès des autorités mandatées à cet effet par le service public fédéral affaires étrangères (SPF AE) : d'une part, les administrations communales (pour les Belges qui sont inscrits dans leurs registres) et, exceptionnellement, provinciales (pour des Belges qui ne sont pas inscrits dans une commune belge et résident à l'étranger), d'autre part, les postes diplomatiques et consulaires (pour les Belges résidant de manière temporaire ou permanente dans leur juridiction). Depuis le 12 novembre 2003, une nouvelle procédure, plus rapide, est appliquée pour la délivrance par les autorités communales ou provinciales. La délivrance du passeport est payante et le prix dépend de l'autorité de délivrance. En effet, ce prix se décompose en trois éléments : une taxe consulaire, qui n'est pas due pour les mineurs (jusqu'à dix-huit ans) ; des frais de production, plus élevés si le passeport est demandé selon la procédure d'urgence ou s'il s'agit d'un passeport de 64 pages (au lieu de 32 pages pour le modèle ordinaire) ; des taxes communales qui varient en fonction des communes mais ne sont guère importantes voire, inexistantes. Elles s'élèvent par exemple, à Bruxelles, à 12,50 euros pour une nouvelle demande (7,50 euros pour une prorogation). Les passeports demandés dans une ambassade ou un consulat belge doivent être payés en monnaie locale. Les prix peuvent varier en fonction des taux de change du moment.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66255

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5480

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10039